

**portant règlementation temporaire de circulation et de
stationnement**

Rue du IX^{ème} arrondissement de Paris

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Service Juridique

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALaise,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

VU la demande de l'Entreprise SOCOTEC Immobilier Durable, présenté par Mr Hassan ALI, en date du 16 décembre 2025 ; CONSIDERANT la réalisation d'un diagnostic et de sondages prévus, à l'aide d'une nacelle, sur les façades de l'immeuble situé au 8 Rue du IX^{ème} arrondissement de Paris le mercredi 28 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, au niveau de l'immeuble situé au 8 Rue du IX^{ème} arrondissement de Paris à Falaise, le 28 janvier 2026 ;

A R R E T E

ARTICLE 1ER –

Le Mercredi 28 janvier 2026, de 8h00 à 18h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit au niveau de la Rue du IX^{ème} arrondissement de Paris à Falaise (14700) :

- Interdiction temporaire de stationnement, au droit du chantier, pour tous véhicules ;
- Interdiction temporaire de circulation, au droit du chantier, pour tous véhicules, avec mise en place d'une déviation par les rues adjacentes (Rue Thérèse Cuvigny, Rue de la Pelleterie, Boulevard de la Libération) ;
- Mise en place d'un alternat de circulation manuel au droit du chantier.

ARTICLE 2 –

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise SOCOTEC Immobilier Durable, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

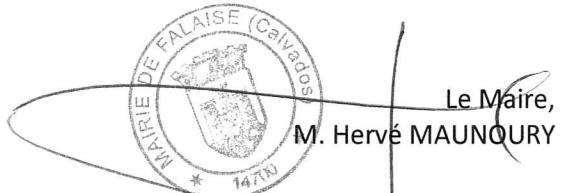
ARTICLE 3 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 –

La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALaise, le 5 janvier 2026.



Le Maire,

M. Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE & AFFICHE LE – 9 JAN. 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr